

IRSEQ®

CANTONS-DE-L'EST

Règlements spécifiques 2024-2025

NATATION

Dernière mise à jour : 20 juin 2023



CANTONS-DE-L'EST
NATATION

TABLE DES MATIÈRES

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ.....	3
ARTICLE 1 Règlements officiels	3
1.1 Règles de jeu.....	3
ARTICLE 2 Les compétitions	3
2.1 Inscription des nageurs.....	3
2.2 Nombre d'épreuves par athlète.....	3
2.3 Le relais.....	4
2.4 Déroulement d'une compétition	4
2.5 Forfait	5
2.6 Protêt dans le cadre du calendrier régulier.....	5
2.7 Protêt dans le cadre des éliminatoires.....	6
ARTICLE 3 Récompenses.....	6
3.1 Rubans	6
3.2 Bannières	6
FONCTIONNEMENT DE LA SAISON RÉGULIÈRE	7
ARTICLE 4 Calendrier	7
4.1 Formule de compétition	7
ARTICLE 5 Format	7
5.1 Ordre et numéros des épreuves pour une compétition 8 couloirs et plus	7
5.2 Ordre et numéros des épreuves pour une compétition 6 couloirs	8
ARTICLE 6 Classement.....	8
6.1 Système de pointage	8
FONCTIONNEMENT DES SÉRIES ÉLIMINATOIRES	9
ARTICLE 7 Format des séries éliminatoires.....	9
7.1 Championnat régional scolaire.....	9
7.2 Championnat provincial scolaire	9
ÉTHIQUE SPORTIVE.....	10
ARTICLE 8 Processus d'attribution de la récompense	10

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST
NATATION

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

ARTICLE 1 Règlements officiels

1.1 Règles de jeu

1.1.1 Les règles du jeu sont celles approuvées par la fédération sportive.

1.1.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements de la fédération sportive.

ARTICLE 2 Les compétitions

2.1 Inscription des nageurs

2.1.1 Une équipe peut inscrire le nombre de nageurs qu'elle le désire lors d'une épreuve.

2.1.2 Les inscriptions se font en ligne par le responsable des sports, et ce, deux semaines avant la première compétition.

2.1.3 Si durant la saison de nouveaux nageurs s'ajoutent, vous devez faire l'inscription en ligne de ce nouveau nageur et aviser le commissaire immédiatement.

2.1.4 L'inscription des équipes et des athlètes se fait sur S1.

2.1.5 Il est important de bien identifier et bien écrire les coordonnées des nageurs.

2.1.6 Tous les nageurs doivent avoir un temps indiqué lors de l'inscription.

2.1.7 Les entraîneurs auront jusqu'au mercredi 20h00, pour faire les inscriptions sur S1 de la compétition qui se tient le samedi suivant. Le jeudi soir un listing vous parviendra par courrier électronique. À partir de ce moment il n'y aura que les forfaits qui seront acceptés. Vous devez imprimer votre listing.

2.2 Nombre d'épreuves par athlète

2.2.1 Un nageur peut nager plus d'une épreuve dans le même style lors d'une compétition.

2.2.2 Un nageur peut nager dans trois épreuves individuelles maximum, plus deux relais différents.

2.2.3 Quatrième épreuve

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST
NATATION

2.2.3.1 Une quatrième épreuve est possible pour les nageurs d'équipes qui n'ont pas assez de nageurs pour former une première équipe de relais (selon toute composition).

2.2.3.2 Dans le cas où le nombre de nageurs est insuffisant pour former une première ou une nouvelle équipe de relais (selon toute composition), les nageurs ne faisant pas parti d'une équipe seront éligibles pour une quatrième épreuve.

2.2.4 Une épreuve hors concours n'est pas une épreuve admissible au pointage.

2.3 Le relais

2.3.1 Un relais est composé de quatre nageurs différents du même sexe. Un relais doit être composé en priorité par des nageurs de la même catégorie. Cependant, si le nombre de nageurs dans cette catégorie est insuffisant, le relais pourra être complété par des nageurs des catégories inférieures. Au moins deux des nageurs doivent être obligatoirement de la bonne catégorie d'âge, par exemple un relais juvénile doit avoir deux nageurs juvéniles et deux nageurs de niveau cadet ou benjamin pour compléter ce relais.

2.3.2 Un seul relais pourra être complété, par catégorie, par des nageurs de niveau inférieur.

2.3.3 Le simple ou double surclassement est possible lors de relais seulement.

2.3.4 Aucun surclassement lors des épreuves individuelles.

2.4 Déroulement d'une compétition

2.4.1 Chaque école doit fournir deux chronométreurs lors de chacune des compétitions Une équipe fautive peut perdre jusqu'à trente points pour le non-respect de cette règle. Dans le cas d'un manquement répété, une amende de \$ 25.00 est prévue pour chaque manquement.

2.4.2 Il est interdit de manger et boire autour de la piscine. Aucun contenant de verre ne sera toléré... Vous devez remettre vos déchets dans les poubelles appropriées.

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST
NATATION

- 2.4.3 Une période d'échauffements de 15 minutes est prévue. Les équipes se verront distribuées des corridors selon le nombre de nageurs inscrits à la compétition. Dans le cas ou plus de 160 athlètes seraient inscrits à la compétition, une 2^e période d'échauffement sera ajoutée. Les 5 dernières minutes de chaque période seront réservées aux départs, ceux-ci se feront dans un seul sens.
- 2.4.4 Tous les nageurs doivent porter le casque de bain. Il est recommandé que chaque équipe possède un casque identifié a son école, avec ses couleurs. Il n'y aura qu'un seul avertissement, par la suite il y aura disqualification du nageur ou de la nageuse. Il en sera de même pour les relais.
- 2.4.5 Les entraîneurs sont les seuls qui peuvent accompagner les nageurs sur le bord de la piscine.

2.5 Forfait

L'athlète ou l'équipe de relais qui ne se présente pas à son départ sera considéré forfait.

2.6 Protêt dans le cadre du calendrier régulier

- 2.6.1 L'arbitre du match doit être avisé durant le match qu'il va se terminer, mais sous protêt. L'avis du protêt devra être inscrit sur la feuille de match.
- 2.6.2 Un protêt peut être logé lorsqu'une ou plusieurs écoles croient avoir été victime d'un préjudice au cours d'une compétition sportive. Le préjudice doit être causé par une infraction aux règlements du RSEQ-CE ou de la compétition, ou aux règles de jeu, ou par une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.
- 2.6.3 Un protêt doit être écrit en trois (3) copies, la première pour le commissaire, la deuxième pour le responsable de rencontre et la troisième pour le représentant de l'autre école en cause.
- S'il y a plus de deux (2) écoles en cause, on doit faire parvenir une copie au représentant des autres écoles.

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST
NATATION

2.6.4 Le protêt doit être déposé par écrit au responsable de la rencontre dans les deux (2) heures suivant la fin de la joute. Une facture de cinquante (50.00\$) dollars sera envoyée par le RSEQ-CE si le protêt est perdu cette somme est non remboursable.

2.6.5 La décision sera rendue par écrit par le ou la commissaire dans les plus brefs délais et sera transmise directement aux intéressées et à toutes les écoles impliquées dans cette discipline.

2.7 Protêt dans le cadre des éliminatoires

Un comité de protêt sera mis sur pied par l'école qui organise la ou les rencontres et devra comprendre trois des quatre personnes suivantes :

- a) le ou la responsable de la rencontre,
- b) l'assignateur ou son représentant,
- c) l'arbitre le plus expérimenté,
- d) le ou la commissaire.

ARTICLE 3 Récompenses

3.1 Rubans

3.1.1 Des rubans seront remis aux trois premiers de chaque épreuve prévue au programme.

3.2 Bannières

3.2.1 Une bannière sera remise pour les champions toutes catégories ainsi que pour les championnes toute catégories.

3.2.2 Une bannière d'éthique sportive sera remise à l'équipe qui l'aura le plus mérité. Une feuille de vote d'éthique sportive contenant des barèmes « d'évaluation » serait remise à chaque compétition aux officiels majeurs. Celles-ci seront remplies et remises à la commissaire afin d'en tenir une compilation. S'il y a une égalité, les entraîneurs auront à voter.



**CANTONS-DE-L'EST
NATATION**

FONCTIONNEMENT DE LA SAISON RÉGULIÈRE

ARTICLE 4 Calendrier

4.1 Formule de compétition

Cinq compétitions sont offertes et les endroits sont décidés par le commissariat selon les disponibilités de piscine. Le calendrier sera officiel et mis en ligne au mois de juin de l'année précédant la saison.

ARTICLE 5 Format

5.1 Ordre et numéros des épreuves pour une compétition 8 couloirs et plus

Féminin	Épreuves	Catégories	Masculin
1	200 QNI	Toutes	2
3	100m dos	Toutes	4
5	50m libre	Toutes	6
7	100m brasse	Toutes	8
9	50m papillon	Toutes	10
11	200m RQN	Toutes	12
13	200m libre	Toutes	14
Féminin	Épreuves	Catégories	Masculin
15	50m brasse	Toutes	16
17	100m libre	Toutes	18
19	100m QNI	Toutes	20
21	50m dos	Toutes	22
23	100m papillon	Toutes	24
25	200m RL	Toutes	26



**CANTONS-DE-L'EST
NATATION**

5.2 Ordre et numéros des épreuves pour une compétition 6 couloirs

Féminin	Épreuves	Catégories	Masculin
1	100m dos	Toutes	2
3	50m libre	Toutes	4
5	100m brasse	Toutes	6
7	50m papillon	Toutes	8
9	200m RQN	Toutes	10
11	50m brasse	Toutes	12
13	100m libre	Toutes	14
15	100m QNI	Toutes	16
17	50m dos	Toutes	18
19	100m papillon	Toutes	20
21	200m RL	Toutes	22

ARTICLE 6 Classement

6.1 Système de pointage

6.1.1 Le pointage lors des épreuves individuelles est distribué de cette façon :

Position	Pointage
1 ^{ère} position	15 points
2 ^e position	10 points
3 ^e position	5 points
4 ^e position	3 points

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST
NATATION

5 ^e position	2 points
6 ^e position	1 point

6.1.2 Lors des relais les pointages sont doublés.

6.1.3 Pour tout changement aux résultats individuels et d'équipes des compétitions, vous avez jusqu'au vendredi suivant la compétition pour aviser le commissaire de la ligue des erreurs ou vérifications à faire. S.V.P., le faire par courriel.

FONCTIONNEMENT DES SÉRIES ÉLIMINATOIRES

ARTICLE 7 Format des séries éliminatoires

7.1 Championnat régional scolaire

Le championnat régional se déroulera le troisième samedi de mars. Lors de ce championnat, il y aura attribution des rubans. Pour pouvoir participer au championnat régional, l'athlète devra être inscrit dans S1 avant la date limite mentionné en réunion de début de saison.

7.2 Championnat provincial scolaire

7.2.1 Les nageurs qui seront sélectionnés pour faire partie de la délégation et qui représenteront la région des Cantons-de-l'Est au Championnat Provincial devront faire connaître leur intention de ne pas y participer. Cette réponse devra être envoyée au commissaire de la ligue, au plus tard trois à cinq jours après la réunion de sélection. La date de la réunion de sélection vous sera remise lors de la première compétition.

7.2.2 Les nageuses et nageurs ayant participé à au moins 2 compétitions régulières et au championnat régional et ayant cumulé le plus de points durant la saison (selon les cinq meilleurs temps de la saison dans chacune des épreuves) deviennent éligibles pour représenter la région des Cantons-de-l'Est au Championnat Provincial selon les critères énumérés ci-haut. Dans chacune des épreuves, les cinq meilleurs temps de l'année donnent à ces nageurs des points. Le meilleur temps donne cinq points, le deuxième en

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST
NATATION

donne quatre et ainsi de suite jusqu'au cinquième meilleur temps. Une compilation est faite dans chacune des catégories et les meilleurs nageurs seront sélectionnés en réunion de fin de saison, afin de former la délégation selon le règlement provincial (54 élèves-athlètes dont la répartition ne devra pas excéder 29 élèves-athlètes de même sexe).

ÉTHIQUE SPORTIVE

ARTICLE 8 Processus d'attribution de la récompense

Une bannière d'éthique sportive sera remise à l'école ayant cumulé le plus de points. Un entraîneur par école remettra son vote à la commissaire avant la fin de chacune des compétitions. L'organisateur de la compétition a également un droit de vote qui pourra refléter son opinion ou l'opinion d'un arbitre si nécessaire.